

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2025-08-11-00003 du 11 août 2025, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Société Parc éolien du Champ Blanc - Parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société Parc éolien du Champ Blanc - 188 rue Maurice Bejart - 34 080 MONTPELLIER
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	145 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	116,10 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	5 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 6 octobre 2025 – 09h00 au vendredi 7 novembre 2025 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6571/>
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN :

Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON : ◆ du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 ◆ le jeudi : de 8h30 à 12h15 ◆ le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h00	Mairie d'ISSOUDUN : ◆ le lundi : de 13h30 à 18h00 ◆ du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ◆ le samedi : de 8h30 à 12h00
--	---

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6571/>, ou par courriel à l'adresse enquete-publique-6571@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6571/>
 - sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN ;
 - par correspondance dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 6 octobre 2025 – 09h00 et après le vendredi 7 novembre 2025 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Mme Maylis DUGAST, référente développement éolien - groupe VALECO- pour le compte de la Société Parc éolien du Champ Blanc, 188 rue Maurice Bejart - 34 080 MONTPELLIER - maylisdugast@groupevaleco.com ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Michel DUPEUX, exploitant agricole à la retraite - M. Michel TELLIER, major de gendarmerie à la retraite, M. Laurent DUBOIS, chef de service départemental de l'office français de la biodiversité à la retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Michel DUPEUX, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Michel DUPEUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel TELLIER.
Par ailleurs, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON : lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00	Mairie d'ISSOUDUN : samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 Jeudi 30 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
--	--

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN, dans la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN, communes siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Chouday, Migny, Sainte-Lizaigne, Les Bordes, Saint-Aoustrille, Lizeray et Diou (36), Saint-Ambroix, Saugy et Charost (18), incluses dans le périmètre d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>